



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur les communes de Guerlédan et de Saint-Caradec

Par arrêté préfectoral du 10 août 2023, une enquête publique de **33 jours** est ouverte du **lundi 25 septembre 2023 à 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 27 octobre 2023 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête, en mairies de Guerlédan et de Saint-Caradec, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL PE d'HILVERN, siège social – 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur les communes de Guerlédan et Saint-Caradec.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 23 janvier 2023.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4770> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairies de Guerlédan et de Saint-Caradec aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	GUERLEDAN	SAINT-CARADEC
Lundi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	Fermé
Mardi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	9H00-12H00 - 13H30 - 17H00
Mercredi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	9H00-12H00 - 13H30 - 17H00
Judi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	9H00 - 12H00
Vendredi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	9H00- 12H00 – 13H30 - 17H00
Samedi	Fermé	Fermé

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-4770@registre-**

dematerialise.fr du lundi 25 septembre 2023, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 27 octobre 2023, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 – ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Guerlédan, du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2023 à l'adresse suivante : **Mairie – 2 rue Sainte-Suzanne – Mûr-de-Bretagne - 22530 GUERLEDAN.**

3 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4770>

4 - Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairies de Guerlédan et de Saint-Caradec.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4770>

Mme Christine BOSSE, est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public les :

DATES	GUERLEDAN 2 Rue Sainte-Suzanne Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan Tél : 02 96 28 51 32 Email : accueil@mairieguerledan.bzh	SAINT-CARADec 1 place du Champ-de-Foire 22600 Saint-Caradec Tél : 02 96 25 00 49 Email : mairie.stcaradec@wanadoo.fr
Lundi 25 septembre 2023	9H00 - 12H00	
Mercredi 4 octobre 2023		14H00 – 17H00
Mardi 10 octobre 2023		15H30 – 18H30 (ouverture exceptionnelle jusqu'à 18h30)
Samedi 21 octobre 2023	9H00 – 12H00 (ouverture exceptionnelle)	
Vendredi 27 octobre 2023	14H00 - 17H00	

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de M. Cyprien BOURGET, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : cyprienbourget@groupevaleco.com ou par téléphone au n° 07 50 69 96 38.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice numérisés seront tenus à la disposition du public en mairies de Guerlédan et de Saint-Caradec et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.